



### COMBATTRE RÉELLEMENT LA CASSE DE NOTRE RÉGIME DE PRÉVOYANCE



Communiqué du 16 mars 2026

Depuis deux ans, le **SNFOEP** et le **SYNEP CFE-CGC** pointent le danger sur le régime de prévoyance des enseignants du privé sous-contrat, agents publics, provoquant souvent l'incrédulité des unes voire le sarcasme des autres organisations syndicales.

Force est de constater que nous avons bien raison à l'époque d'alerter. Et si l'ensemble des organisations syndicales nous avait suivis alors, nous n'en serions peut-être pas là aujourd'hui.

**OUI**, notre prévoyance doit être sauvée. Et que vous proposent les 4 organisations syndicales dites « représentatives » (CGT, CFDT, CFTC et SPELC) à ce jour ? Une pétition, sans même nous avoir demandé d'être cosignataires, tout en sachant que « l'union fait la force » !

Mais une pétition de plus alors que désormais c'est le bateau qui prend l'eau ? Qu'elles cessent de vous faire croire qu'elles sont dans le combat et l'action, dans la défense des intérêts des personnels.

**NON**, elles ne font qu'agiter un chiffon rouge par leur pétition, en faisant semblant d'agir, pour préserver leurs sièges concernant les élections professionnelles nationales à venir en fin d'année.

Aujourd'hui, le SNFOEP et le SYNEP CFE-CGC vous appellent, et les appellent (les autres organisations syndicales) à regrouper nos forces d'action.

A ce jour, où en sommes-nous pour le régime de Prévoyance ?

**Une chance pour nos agents publics, le régime de Prévoyance mis en place par l'État est un régime facultatif ! Donc il nous suffit, il VOUS suffit, de « convaincre » le collège des financeurs qu'est l'EPNL de maintenir le régime institué sur les bases de l'accord de 2012.**

Quelles sont les seules initiatives susceptibles de réussir et être capables de sauver notre, votre, système de Prévoyance ? Non pas une pétition, non pas une journée d'action puis une autre décalée dans le temps, on voit où cela nous a conduit en 2023 sur la réforme des retraites.

Il faut le blocage des établissements par une grève reconductible et ce jusqu'à satisfaction de nos revendications. **Mais ce mouvement ne pourra obtenir satisfaction que dans l'unité syndicale, pour un rapport de force, national, visible de TOUS pour être efficace.**

Mais c'est à vous, enseignants, adhérents ou non d'un syndicat, à commencer à vous regrouper au sein de votre établissement et contacter au moins un syndicat pour la mise en place d'une action d'ampleur.



**TOUS ENSEMBLE, DANS L'UNITÉ SYNDICALE,  
NOUS NOUS BATTRONS  
POUR SAUVEGARDER NOS ACQUIS**



[synep@synep.org](mailto:synep@synep.org)

[secretariat@fo-enseignement-prive.org](mailto:secretariat@fo-enseignement-prive.org)

### Projet de loi relatif à la régulation de l'enseignement supérieur privé.

Ce 12 mars, l'intersyndicale, composée du SYNEP CFE-CGC, du SNPEFP-CGT et du SNEPL-CFTC, a été auditionnée par la Commission de la culture, de l'éducation, de la communication et du sport du Sénat au sujet du projet de loi relatif à la régulation de l'enseignement supérieur privé.

Elle a pu exprimer une position commune, dans le respect des sensibilités respectives de chacune des O.S., et répondre aux interrogations des Sénateurs.

Plusieurs points ont été mis en avant, notamment :

1. Les conditions sociales et la santé au travail des personnels sont oubliées, alors que la qualité des formations est consubstantielle à la qualité des conditions de travail des personnels ;
2. Renforcement du droit syndical *via* notamment la mise en place systématique d'un CSE avec une consultation *ex post* dédiée au contenu des éléments à transmettre aux organes de contrôle de la qualité des formations. La présence, de droit, des syndicats étudiants dans les établissements avec agrément et partenariat. La loi doit aussi prévoir que des représentants du personnel soient présents au conseil d'administration des associations, ce qui n'est pas le cas actuellement ;
3. La nécessaire fin de la location des titres RNCP et de leur mise en réseaux car on ne peut pas être juge et partie ;
4. L'insuffisance du délai de rétractation des étudiants contractants et du montant des amendes (un délai de 15 jours correspond à la rentrée où l'on présente le "produit" aux "clients") ;
5. Interdiction de gérance pour les personnes contrevenantes.;
6. Passer d'un régime de déclaration à un régime d'autorisation afin de mieux protéger les étudiants et mieux garantir la qualité de la formation proposée.

Nous tenons l'intégralité des propositions - d'un volume de quatre pages - à la disposition de tous.



L'intersyndicale, composée du SYNEP CFE-CGC, du SNPEFP-CGT et du SNEPL-CFTC  
A droite, notre représentant Nicolas DACHER